

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2013

L'an deux mille treize, le 03 octobre, le Conseil Municipal de la commune de Saulxures sur Moselotte s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Mme Marie-Thérèse BERRANGER, Maire.

Etaient présents : Mme Marie Thérèse BERRANGER (Maire) / Mme Denise STAPPIGLIA / M Alain FRANCOIS / Mme Carole PETITDEMANGE / M Jean-Pierre DIDIERLAURENT (Adjoints) / M Eddy CHEVRIER / M Gilles DUBROEUQ / M Paul FERREUX / M Denis GRANDEMANGE / M Fernand HUCHER / M Daniel LICINI / M Christian LOUIS / Mme Marie-Line MOREL / M Jean-Pierre TOUSSAINT / M Claude VAXELAIRE / M Hervé VAXELAIRE.

Excusés : Mme Béatrice CLAUDE - Mme Nathalie PERRIN - M Daniel PIERRON

Absents : M Bruno SIMON - M Guérin PHILIPPE - Mme Géraldine BOUCHER

Procurations : Mme Béatrice CLAUDE à Mme Denise STAPPIGLIA - Mme Nathalie PERRIN à Mme Marie-Thérèse BERRANGER - M Daniel PIERRON à M Jean Pierre DIDIERLAURENT.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection du secrétaire pris dans le sein du Conseil,

M Gilles DUBROEUQ ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

M Thierry COMBET LOUIS ayant été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire-adjoint.

Le compte rendu de la séance du 30 juillet 2013 a été adopté à l'unanimité.

Décisions de Mme le Maire prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

N°15/2013 : Conclusion avec la société **RISK PARTENAIRES**, (54 203 Toul), d'un marché pour la réalisation d'une mission d'assistance à la passation des marchés d'assurances **2014/2017** pour un montant de **2 350 € HT**

N°16/2013 : Acceptation pour valoir marché de l'offre de la société **XOLIN**, (88 120 Saint Amé) pour la réalisation des travaux de raccordements au réseau de chaleur pour un montant de **61 377.53 € HT**. Ces travaux concernent le remplacement de la conduite de chaleur desservant le centre de secours, le raccordement de l'entreprise **CEERI** et l'installation d'un échangeur à plaque à la chaufferie de l'église.

N°17/2013 : Acceptation pour valoir marché de l'offre de la société **TRB TRAPDID BIGONI** (88200 Saint Nabord) pour la réalisation des travaux de voirie et trottoirs des cités textiles de l'Envers de Bâmont pour un montant total de **124 480 € HT**.

N°18/2013 : Conclusion avec le bureau d'étude **BEST, Bureau d'Études Sécurité Travaux** (88 200 Vecoux) d'une convention pour la réalisation d'une mission de Coordination Sécurité et de Protection de la Santé pour les travaux de requalification des rues Jules Méline et Jeanne d'Arc pour un montant de **1 814.00 € HT**.

N°19/2013 : Acceptation de la proposition du bureau d'études **EPURE** (57 070 Metz) pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre des travaux de remplacement du système de chauffage de l'église pour un montant global forfaitaire et non révisable de **2 450 € HT**

N°20/2013 : Conclusion avec le bureau d'études **Patrice NORMAND EURL**, d'un marché de maîtrise d'œuvre des travaux de création d'un dojo d'entraînement dans l'ancien bâtiment de la demi pension du Collège pour un montant de **12 525 € HT**. Le montant estimatif des travaux s'élève à **167 000 € HT**.

N°21/2013 : Conclusion d'un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre des travaux d'extension de la bibliothèque signé avec le groupement représenté par **LSW Architectes** ayant pour objet de fixer le forfait définitif de rémunération à un montant de **53 661.28 € HT**. L'estimation prévisionnelle définitive des travaux s'élève à 636 551.38 € HT. Le taux de rémunération reste inchangé à **8.43 %**.

N°22/2013 : Acceptation de la proposition de la société **IGM PERSONAL RECRUITMENT** (Valencia Espagne) pour une mission de recherche d'un médecin généraliste pour un montant de **2 500 € HT**

1 - PROGRAMME REGIONAL LIFE+

Par délibération du 30 juillet dernier le Conseil Municipal acceptait la mise en place par contrat d'une mesure favorisant les bois sénescents dans la forêt communale de Longegoutte et du Géhant.

Cette mise en place était proposée par le Parc Naturel des Ballons des Vosges conjointement avec l'ONF dans le cadre du dispositif Natura 2000, Zone de Protection Spéciale Massif Vosgien.

La zone concernée comprend les parcelles forestières 26, 27 et 28 pour une surface estimée à 9 ha environ.

En contre partie d'une absence d'intervention sylvicole dans ce peuplement forestier pendant **30 ans**, il était proposé une indemnisation maximale de **4 000 €/ha** se décomposant comme suit :

- **sous action n° 1** : pour les **arbres** sénescents disséminés (diamètre supérieur ou égal à 50 cm) l'indemnisation plafonnée à un montant de **2 000 € l'ha** correspond à la perte éventuelle de la valeur du bois immobilisé.

- **sous action n° 2** : pour « l'îlot Natura 2000 » créée en forêt une indemnisation de **2 000 € ha** est également prévue pour l'immobilisation du **fonds** et l'absence totale d'intervention sylvicole (martelage, coupe, travaux).

Le montant estimatif de l'indemnisation était au maximum de **36 000 €** (*soit 4 000 € x 9 ha*)

Durant cette période, la Commune s'engageait d'une part à maintenir les arbres identifiés « arbres sénescents disséminés » et d'autre part à ne réaliser aucune intervention quelle que soit sa nature dans l'« Ilot Natura 2000. ».

Le Parc des Ballons et l'ONF ont récemment informé la commune que, pour des raisons techniques, que ce contrat ne sera plus financé au titre du dispositif Natura 2000 mais dans le cadre du programme LIFE + « Des forêts pour le Grand Tétras », programme de mise en place d'îlots de vieillissement en forêt de la Région Lorraine.

En effet la surface réelle prise en compte dans le dispositif Natura 2000 s'est avérée beaucoup moins importante que les 9 ha initialement prévus, les sentiers ayant été exclus de la zone indemnisable.

Par ailleurs, contrairement au contrat Natura 2000, l'indemnisation attribuée par le Conseil Régional pourrait être versée à la commune dès 2013.

La nouvelle surface totale prise en compte est estimée à **7.86 ha** pour un montant d'indemnisation de 31 440 € (*soit toujours 4 000 €/ha*).

La surface définitive sera mesurée par GPS et précisée dans la convention à venir.

M Christian LOUIS ne prend pas part au débat et au vote

Après délibération, le Conseil Municipal,

18 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

➤ **Confirme la mise en place, sur une durée de 30 ans, d'îlots de vieillissement complets sur les parcelles forestières communales 26, 27 et 28 sur une surface estimée à 7.86 ha environ pour un montant d'indemnisation totale de 31 440 €**

Autorise Mme le Maire à signer la convention à venir avec la Région Lorraine

2 - RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif sont présentés au Conseil Municipal, conformément à l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Ces deux rapports sont désormais rédigés conformément à de nouveaux modèles intégrant des indicateurs complémentaires, notamment de performances des réseaux.

Ces nouvelles données permettent d'apporter de nouveaux outils de pilotage aux services gestionnaires.

Après explications et délibération, le Conseil Municipal,

19 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

➤ **Adopte les** rapports annuels sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement collectif pour l'année 2012.

3 - REQUALIFICATION DES RUES JULES MELINE ET JEANNE D'ARC : MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX BT ET FT

Par délibération du 06 juin dernier, le Conseil Municipal confirmait la mise en souterrain des réseaux BT (Basse Tension) et FT (France Telecom) des rues Jules Méline et Jeanne d'Arc.

Le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges a fait parvenir le montant estimatif des travaux d'enfouissement du réseau France Télécom s'élevant à **40 400 € TTC**.

Le Syndicat réalise les travaux de génie civil et France Télécom le câblage.

Par application de la décision du Comité syndical, le Syndicat finance la surlargeur de fouille (ouverture de la fouille, matériaux) et la commune finance la fourniture et la poste de la totalité du matériel.

Compte tenu de cette répartition la participation de la commune ne s'élève qu'à **18 201.16 €**.

Après délibération, le Conseil Municipal,

**19 voix pour,
00 voix contre
00 abstention**

- **Approuve** le projet tel qu'il est présenté
- **Autorise** la réalisation des travaux par le Syndicat Mixte départemental d'Electricité des Vosges, maître d'ouvrage
- **S'engage** à verser au Syndicat Mixte départemental d'Electricité des Vosges le montant de la participation, dès que la demande lui en sera faite

4 - MODIFICATION DU TABLEAU DU PERSONNEL COMMUNAL

Dans le cadre de la création au sein des services administratif d'un nouveau « pôle sport jeunesse », il est proposé au Conseil de créer un poste d'Adjoint d'Animation Territoriale à compter du 1^{er} décembre 2013.

A temps plein, ce poste sera **notamment** chargé des missions suivantes (*liste non exhaustive*) :

- définition, organisation et animation des activités qui seront mises en place dans le cadre de la modification des rythmes scolaires
- assurer l'organisation et le déroulement des différents ALSH en liaison avec la garderie périscolaire afin de mettre en place **un volet sport éducation** pour les enfants et étoffer l'offre d'animation.
- assurer le suivi de l'utilisation des équipements ludiques et sportifs notamment le gymnase et le skate park
- assurer le suivi des investissements sportifs et dédiée à la jeunesse : projet de terrain multisports, transformation des bâtiments du Collège.

Le tableau du personnel communal mis à jour est distribué au Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal,

**19 voix pour,
00 voix contre
00 abstention**

- **Décide la création** d'un poste d'Adjoint d'Animation Territorial à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2013
- **Adopte** par conséquent le nouveau tableau du personnel communal annexé à la présente délibération

5 - NOMINATION AU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE MUNICIPALE DE CHAUFFAGE

Le contrat de fourniture de chaleur avec le Collège ayant été résilié le 15 juillet dernier, M le Principal ne sera donc plus membre du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale de Chauffage.

Il y a lieu de le remplacer par le Président de la société CEERI ou son représentant, nouvel établissement raccordé sur le réseau de chaleur de la chaufferie bois.

S'agissant d'une nomination le vote devrait normalement se dérouler à bulletin secret.

Toutefois, le Conseil Municipal peut décider de recourir à un vote à main levée.

Mme le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

A l'unanimité des présents le Conseil Municipal décide de procéder à la nomination par un vote à main levée.

Après délibération, le Conseil Municipal,

19 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

➤ **Nomme** M Christian VANSON Président de la société CEERI au Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale de Chauffage en remplacement de M le Principal du Collège.

6 - MISE A DISPOSITION DES BATIMENTS DU COLLEGE

Par arrêté du 04 septembre 2013 M le Préfet a prescrit la désaffectation du collège de Saulxures.

Lors de sa réunion du 12 septembre dernier, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire de Saulxures/Cornimont a pris acte de cette désaffectation et décidé la cession des bâtiments à la commune de Saulxures pour l'euro symbolique.

Cette cession sera effective après dissolution du Syndicat.

C'est pourquoi le comité syndical a autorisé la mise à disposition par convention des locaux du Collège à la commune de Saulxures avant la réalisation des opérations de transfert définitif.

Cette convention prévoit ainsi que la commune de Saulxures peut utiliser, gratuitement, à sa convenance les bâtiments et entreprendre les travaux utiles à leur destination future.

En contrepartie, elle en assure les frais d'entretien, de chauffage, d'électricité et d'eau. Elle devra en outre couvrir une assurance de type « dommage aux biens ».

Après délibération, le Conseil Municipal,

19 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

➤ **Autorise Mme le Maire** à signer la convention susvisée.

7 - LOYER DU FUTUR CABINET DENTAIRE

La convention de mise à disposition prévue par le Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire de Saulxures/Cornimont permet à la commune d'engager les travaux de transformation d'une partie des locaux de l'administration du Collège en cabinet dentaire.

Le montant du loyer et les modalités d'occupation doivent faire l'objet d'une délibération.

L'installation de Mme Anaïs FREY, Chirurgien Dentiste, est programmée courant novembre 2013.

Il est proposé au Conseil de conclure avec la société de Mme FREY un bail professionnel selon les conditions suivantes :

- **durée de 6 ans** (durée minimum)
- loyer mensuel d'un montant de **750 €** charges comprises : chauffage, eau, électricité.
- disposition spéciale prévue pour mettre fin à ce bail au cas de réalisation de la **Maison de Santé**.

Le bail professionnel est le type de bail utilisé pour la location de locaux destinés à l'exercice d'une profession libérale, médicale.

Le Conseil Municipal doit fixer le montant du loyer et autoriser Mme le Maire à signer le bail professionnel correspondant.

Après délibération, le Conseil Municipal,

19 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

Vu le projet de bail professionnel distribué à chaque conseiller,

- **Fixe à 750 €** le montant du loyer mensuel charges comprises (chauffage, eau, électricité) du futur cabinet dentaire aménagé rue d'Hamoir sur Ourthe
- **Dit** qu'aucun dépôt de garantie ne sera exigé pour cette location
- **Autorise** Mme le Maire à signer le bail professionnel correspondant avec Mme Anaïs FREY

8 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REMPLACEMENT DES AGENTS COMMUNAUX

Les agents communaux qui se déplacent pour les besoins du service hors de leur résidence administrative ou de leur résidence familiale ont droit au remboursement de leurs frais.

Le décret du 05 janvier 2007 modifiant le décret du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales a renvoyé aux organes délibérants le soin de définir certaines règles.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer sur les modalités de remboursement des frais de déplacements pour les **missions temporaires, les stages formations et les participations aux concours et examens professionnels.**

MISSIONS TEMPORAIRES

L'agent qui se déplace, pour les besoins du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale est considéré comme en mission et peut prétendre au remboursement de ses frais de mission (transport, repas, hébergement).

Pour bénéficier d'un remboursement, l'agent doit obligatoirement être muni, au préalable, d'un **ordre de mission** établi par l'autorité territoriale.

L'arrêté du 03/07/2006 prévoit le remboursement de ces frais de mission de la manière suivante :

➤ Indemnité de repas

Une indemnité forfaitaire de **15,25 €** par repas est fixée par arrêté ministériel du 03/07/2006 (quel que soit le montant réel de la dépense) sans que les agents aient l'obligation de fournir un justificatif de paiement attestant de l'effectivité de la dépense.

La délibération doit prévoir une réduction lorsque l'agent se rend dans un restaurant administratif.

➤ Indemnité d'hébergement

La prise en charge des frais d'hébergement n'est possible que si une délibération fixe les taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement dans la limite du taux ministériel précisé par arrêté du 03/07/2006 à savoir **60 €**.

La prise en charge des frais d'hébergement n'est due que si des frais sont réellement engagés par l'agent avec présentation obligatoire de justificatifs.

En outre la délibération doit prévoir une réduction lorsque l'agent a la possibilité de se rendre dans une structure d'hébergement dépendant de l'administration.

➤ Frais de transport

Si l'agent ne peut bénéficier d'un véhicule communal, l'autorité territoriale peut l'autoriser, **par ordre de mission**, à utiliser son véhicule personnel pour les besoins du service.

Les indemnités kilométriques sont fixées par arrêté ministériel en date du 03/07/2006 en fonction de la puissance fiscale du véhicule et de la distance parcourue.

Par ailleurs, sous réserve de délibération, l'agent peut prétendre au remboursement des frais de parkings, d'autoroute, de taxi ou location de véhicule sur présentation de justificatif

L'agent peut être amené aussi à utiliser, pour les besoins du service, des transports en commun (voie ferroviaire, autobus). Le remboursement s'effectuera sur le tarif le plus économique (ex : billet SNCF 2^{ème} classe).

Il est proposé au Conseil :

➤ *de fixer le remboursement des frais de repas à 15.25 €/repas, et 8 € lorsque l'agent prend ses repas dans un restaurant administratif.*

➤ *de fixer le remboursement des frais d'hébergement à 60 €/nuit et 40 € lorsque l'agent est hébergé dans une structure dépendant de l'administration.*

➤ *de confirmer le remboursement des frais de déplacement lors de l'utilisation d'un véhicule personnel conformément à l'arrêté ministériel du 03/07/2006 et des frais de transport en commun sur la base du billet SNCF 2^{ème} classe.*

➤ *d'autoriser le remboursement des frais annexes de déplacement (autoroute, parking, taxi etc.) sur présentation de justificatif*

STAGES DE FORMATION

Deux hypothèses :

➤ Formations gratuites dispensées par le CNFPT

✓ Les repas et l'hébergement sont pris en charge totalement par le CNFPT

✓ Les frais de déplacement sont pris en charge par le CNFPT de la manière suivante et selon le mode de transport :

- Déplacement aller-retour en véhicule personnel individuel : 0,15 € du km à partir du kilomètre 50. **En deçà, pas de remboursement.**
- Transport en commun (véhicule+transport en commun) : 0,20 € par km dès le 1^{er} km.
- Déplacement en covoiturage en commun : 0,25 € du km dès le 1^{er} km.

Le covoiturage n'étant pas toujours possible, il est proposé au Conseil de rembourser à l'agent le complément des frais de transport pour un véhicule individuel personnel à savoir les 50 premiers km selon le barème des taux kilométriques prévu par arrêté ministériel du 26/08/2008

➤ **Formations payantes du CNFPT ou d'autres organismes de formation**

Certaines formations telles que les autorisations de conduite, habilitation électrique assurées par le CNFPT ou d'autres organismes de formation sont payantes.

Dans ce cas, le CNFPT et les organismes de formation ne remboursent ni les frais de déplacement ni les frais de repas.

Ces formations se faisant sur demande de la commune, il est proposé au Conseil de rembourser les frais de déplacement de l'agent sur les mêmes bases que celles proposées pour les missions temporaires

CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS

PREPARATION AUX CONCOURS ET EXAMENS

Précision préalable : au regard de la réglementation actuelle, aucune indemnisation n'est prévue pour les agents accomplissant des actions de formation personnelle suivies **sur leur propre initiative.**

Deux cas doivent être envisagés :

1. Préparation du concours et examen sur demande expresse de la collectivité.
2. Préparation du concours et examen sur initiative de l'agent

Il est proposé au Conseil de rembourser les frais de déplacement de l'agent sur les mêmes bases que celles proposées pour les missions temporaires uniquement lorsque la préparation se fait sur demande de la commune.

PASSAGE DES CONCOURS ET EXAMENS

L'agent appelé à se présenter aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours ou examens professionnel **peut** prétendre à la prise en charge de ses frais de transport.

Ces frais ne peuvent être pris en charge que **pour un aller-retour par année civile**. Il peut être dérogé dans le cas où l'agent est appelé à se présenter aux épreuves d'admission.

Il est proposé au Conseil de rembourser les frais de transports de l'agent sur les mêmes bases que celles proposées pour les missions temporaires uniquement lorsque le passage du concours ou de l'examen se fait sur demande de la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal,

**19 voix pour,
00 voix contre
00 abstention**

Vu la note récapitulative distribuée à chaque conseiller municipal.

- **Adopte** les modalités susvisées, proposées pour le remboursement des frais de déplacement des agents **communaux**.
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année aux budgets primitifs.

9 - ACQUISITION LICENCE IV

Par courrier du 12 septembre dernier, la SCP Le Carrer Najean a informé la Mairie que le juge commissaire chargé de la liquidation de la SARL Bar Hotel Central a autorisé la vente à la commune de la licence IV au prix de 1 500 € net vendeur.

Cette acquisition permettra de maintenir cette licence de débit de boissons sur le territoire communal.

Après délibération, le Conseil Municipal,

**19 voix pour,
00 voix contre
00 abstention**

- **Décide** l'acquisition de la licence IV de la SARL Bar Hôtel Central au prix de **1 500 €**
- **Autorise** Mme le Maire à signer l'acte de vente à venir et régler les frais relatifs à cette vente
- **Dit** que les crédits sont prévus au BP Commune 2013.

10 – QUESTIONS DIVERSES

a) DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES

Après délibération, le Conseil Municipal,
19 voix pour,
00 voix contre
00 abstention

Vu le récapitulatif des décisions budgétaires modificatives distribué à chaque conseiller,

- **Adopte** les décisions budgétaires modificatives suivantes :

BUDGET COMMUNE N° 4

INVESTISSEMENT DEPENSES :

Opération 24 : Ecole Jules Ferry

Article 2313 – Immobilisations en cours constructions : - **6 500 €**

Opération 26 : Bâtiment de la Poste

Article 2313 – Immobilisations en cours constructions : - **6 000 €**

Opération 51 : Requalification centre bourg

Article 2315 – Immobilisations en cours installation technique :
- **19 000 €**

Opération 123 : Mairie

Article 2313 – Immobilisations en cours constructions : + **20 500 €**

Opération 78 : Foyer des retraités

Article 2313 – Immobilisations en cours constructions : - **11 000 €**

Opération 90 : Centre de Secours

Article 2315 – Immobilisations en cours installation technique : -
8 000 €

Création d'une nouvelle opération dédiée à la transformation du bâtiment de l'administration du Collège en cabinet dentaire.

Opération 93 : Transformation bâtiment du Collège

Article 2313 – Immobilisations en cours constructions : **30 000 €**

BUDGET ASSAINISSEMENT N° 3

FONCTIONNEMENT DEPENSES

Article 615 – Entretien et réparation : - 1 800 €
Article 673 – Titres annulés sur exercice antérieur: + 400 €
Article 654 – Pertes sur créances irrécouvrables : + 1 400 €

BUDGET EAU N°4

FONCTIONNEMENT DEPENSES

Article 6061 – Fournitures non stockables : - 1 200 €
Article 654 – Pertes sur créances irrécouvrables : + 1 200 €

BUDGET POMPES FUNEBRES N° 1

FONCTIONNEMENT DEPENSES

Article 6061 – Fournitures non stockables: + 350 €

FONCTIONNEMENT RECETTES

Article 752 – Revenus des immeubles : + 350 €

b) CORRECTION DELIBERATION 23 MAI 2013 AVENANT 2 LOT 03 MAIRIE

Par délibération du 23 mai dernier, le Conseil Municipal adoptait l'**avenant n° 2 au lot 03 Menuiserie intérieure** des travaux de restructuration de la Mairie ayant pour objet la prise en compte d'une plus value au marché liée à la réalisation des travaux supplémentaires suivants : **création d'une tablette en chêne vernis pour le bac à fleur situé à l'entrée et fourniture et pose d'un placard dans l'office du rez de chaussée.**

Il avait été précisé que l'avenant s'élevait à un montant de + 2 373.85 € HT portant le marché de 23 358.95 € HT à 25 732.80 € HT

Cependant, l'avenant n°2 au même lot conclu avec l'entreprise JEANCOLAS n'a pas été pris en compte dans la présentation faite au Conseil le 23 mai 2013.

Les corrections suivantes doivent donc être apportées :

L'avenant présenté au Conseil est le n° 3 et non le n° 2. (*son montant de + 2 373.85 € HT n'est pas modifié*)

Mais le montant total du marché est porté de 24 150.95 € HT à 26 524.80 € HT.

Après délibération, le Conseil Municipal,

**19 voix pour,
00 voix contre
00 abstention**

➤ **Apporte** les corrections susvisées à la délibération du 23 mai dernier.

c) MODIFICATION REGIME INDEMNITAIRE ADJOINTS D'ANIMATION

Faisant suite à la création d'un nouveau service sport jeunesse et il y a lieu de modifier le régime indemnitaire applicable au cadre d'emploi des adjoints d'animation

Cette modification concerne le montant de référence affecté à l'**Indemnité d'Administration et de Technicité**

Le Conseil Municipal fixe le montant de référence de l'IAT par application au montant moyen annuel fixé par décret d'un coefficient multiplicateur d'une valeur maximale de 8.

➤ **Adjoint d'animation 2^{ème} classe**

- Montant moyen annuel de référence fixé par décret : 449.28 €
- Coefficient proposé : 8
- Montant de référence : 3 594.24 €

➤ **Adjoint d'animation 1^{ère} classe**

- Montant moyen annuel de référence fixé par décret : 464.30 €
- Coefficient proposé : 8
- Montant de référence : 3 714.40 €

➤ **Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe**

- Montant moyen annuel de référence fixé par décret : 469.65 €
- Coefficient proposé : 8
- Montant de référence : 3 757.20 €

➤ **Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe**

- Montant moyen annuel de référence fixé par décret : 476.10 €
- Coefficient proposé : 8
- Montant de référence : 3 808.80 €

Les attributions individuelles sont fixées par arrêté du Maire **dans la limite du crédit annuel** (montant de référence X le nombre d'agents) selon un coefficient maximal de 8 pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions (niveau de responsabilité, sujétions particulières liées aux fonctions, initiatives et propositions d'amélioration de la qualité du service).

Il est précisé que le montant de **l'IAT** peut faire l'objet d'un versement mensuel ou semestriel (juin et novembre)

Après délibération, le Conseil Municipal,

**19 voix pour,
00 voix contre
00 abstention**

Vu la note récapitulative distribuée à chaque conseiller,

➤ **Adopte** les modifications susvisées du régime indemnitaire du cadre d'emploi des adjoints d'animation.

d) CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX - COLLEGE HUBERT CURIEN CORNIMONT

Le Collège de Cornimont a sollicité auprès de la commune de Saulxures sur Moselotte la mise à disposition de salles permettant l'organisation du soutien scolaire pour un groupe de 20 élèves saulxurons.

Ce soutien se déroulerait sous la responsabilité d'un assistant d'éducation dépendant du Collège, chaque mardi et jeudi de 17 H 00 à 18 H 00 de septembre 2013 à juin 2014.

Il est proposé au Conseil de mettre gratuitement à disposition de ces élèves la salle de réunion située au 1^{er} étage de l'espace Jules Ferry.

Après délibération, le Conseil Municipal,

**19 voix pour,
00 voix contre
00 abstention**

Vu la convention distribuée à chaque conseiller.

➤ **Autorise Mme le Maire** à signer avec le Collège Hubert CURIEN de Cornimont la convention de mise à disposition gratuite des élèves saulxurons une salle au premier étage de l'espace Jules Ferry

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.